



Annulation de virement bancaire

Par **robert45800**, le **27/09/2011** à **20:15**

Bonjour,

ma compagne a trois compte a la caisse d'épargne, un compte courant, un livret A et un compte épargne logement, elle est en totale discorde avec ses parents qui on procuration sur ses comptes, nous avons en projet d'emménager ensemble (sans rien dire a ses parents), ma compagne voudrais faire un virement de ses comptes sur le mien qui est a la même banque pour protéger son argent car ses parents l'on menacée de faire fermer ses comptes si elle quitter le foyer familiale, après renseignement prit a la banque cette opération est tout a fait faisable mais il y a un délais de trois jours, ma compagne a peur que ses parents annule le virement dans ces trois jours, est-ce possible que ses parents puisse annuler le virement ?, que pouvons nous faire pour que ses parents ne puisse pas annuler le virement ?

dans l'attente d'une réponse de votre part, recevez mes sincères salutation

Par **mimi493**, le **27/09/2011** à **21:35**

Si elle est majeure, elle envoie bouler ses parents et annule les procurations. Sauf à vouloir l'arnaquer, vous n'accepterez jamais qu'elle transfère son argent sur un compte qui n'est pas à elle.

Si elle est mineure, elle ne peut pas emménager avec vous.

Par **Tisuisse**, le **27/09/2011** à **23:25**

Bonjour robert45800,

Si cette fille est majeure, sans en avertir ses parents elle ouvre des comptes dans une autre banque. Elle vide ses comptes à la CE en ce faisant remettre 3 chèques de banque du solde de ces 3 comptes et verse cet argent sur ses nouveaux comptes. Les parents n'ont pas à être informés par la CE de ces transferts. De ce fait les procurations données sur les comptes de la CE tomberont d'office.